

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATION

de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 21 janvier 2010..... 4

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 -** Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) 4
- 102 -** Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010 - 2016
Avis (**M. Martineaud**) 5
- 103 -** Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély -
Rapport d'activités 2009 (**M. le Maire**) 6
- 104 -** Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély -
Désignation des délégués (**M. le Maire**) 7

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 201 -** Vote des budgets (**M. Raillard**) 8
- 202 -** Taux de fiscalité (**M. Raillard**) 20

III - PERSONNEL

- 301 -** Mise à disposition de personnel communal (**M. Caillaud**)..... 21

IV - CULTURE

- 401 -** Musée municipal - Création d'un comité scientifique et d'un comité de pilotage (**Mme Ducournau**)..... 23
- 402 -** Musée municipal - Convention avec l'Association pour le Développement de l'Animation du Musée (ADAM) (**Mme Ducournau**)..... 24
- 403 -** Musée municipal et Tour de l'Horloge - Mise en place de la gratuité (**Mme Ducournau**)..... 26

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

V - SPORTS

- 501 - Parc de loisirs de Bernouët - Aménagement d'un espace ludique de canoë kayak -
Demande de subventions (M. Chauvreau)..... 27
- 502 - Pôle sportif du Graveau - Réfection d'un court de tennis en béton poreux -
Demande de subventions (M. Chauvreau)..... 29
- 503 - Aérodrome Saint-Jean-d'Angély/Saint-Denis du Pin - Remplacement de la cuve de
carburant - Demande de subventions (M. Chauvreau) 30

VI - URBANISME - TRAVAUX

- 601 - Convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France -
Travaux de construction d'une ligne électrique (M. Castagnet) 32
- 602 - Vente de propriétés communales - 3 Impasse du Portet 61 avenue du Port
(M. Castagnet) 33
- 603 - Vente de terrains Zone de l'Aumônerie à la Société BATIM et à la SA SOL -
Complément (M. Castagnet) 33

VII - GRANDS PROJETS

- 701 - Révision générale du PLU - Débat sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durable (PADD) (M. Castagnet) 34
- 702 - Aménagement d'une aire de stationnement Avenue du Général Leclerc - 1^{ère} tranche -
Demande de subvention (M. Castagnet) 37
- 703 - Aménagement d'une aire de stationnement Avenue du Général Leclerc - 2^{ème} tranche -
Demande de subvention (M. Castagnet) 38
- 704 - Quartier Voyer - Définition des grandes orientations d'aménagement (M. Castagnet)..... 39
- 705 - Zone d'activités de la Grenoblerie - Projet d'extension N° 1 (M. Castagnet) 44

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Le jeudi 11 mars deux mille dix à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Hénoch CHAUVREAU, Adjoints.

Monique PINEAUD, Michèle PINEAU, Robert DUPARD, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CRÉPOL, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Paul-Henri DENIEUIL
Florence PERRY	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Dany COSIER	donne pouvoir à	Hénoch CHAUVREAU
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Monique PINEAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Bonsoir à tous. Nous allons examiner, lors de cette séance, un certain nombre de points importants pour l'avenir de notre ville. Avant de débiter par l'ordre du jour, je voudrais excuser Madame Mesnard, qui a donné pouvoir à Monsieur Bouron, Madame Colas, qui m'a donné pouvoir, Madame Perry, qui a donné pouvoir à Madame Salade, Madame Cosier qui a donné pouvoir à Monsieur Chauvreau, Madame Taverne, qui a donné pouvoir à Madame Ducournau et Monsieur Bordas, qui a donné pouvoir à Monsieur Castagnet. Malgré ces absences,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

je constate que nous atteignons le quorum et que nous pouvons donc délibérer valablement. Je propose de désigner Madame Monique Pineaud, qui me donne son accord, en en qualité de secrétaire de séance.

Je voudrais tout d'abord faire approuver le procès-verbal de notre dernier Conseil Municipal, qui a eu lieu le 28 janvier dernier. Il a été adressé à chacun en temps et en heure. Y-a-t-il des remarques ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Ce procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Je dois ensuite vous informer de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes, qui a pris acte du désistement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à l'encontre de la Ville relative à un titre de recettes. Le paiement ayant été exécuté, la Chambre Régionale des Comptes n'a plus lieu de maintenir son avis ».

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AVIS A COMMUNIQUER A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Rapporteur : M. le Maire

En application des articles R. 232-1 et R. 242-3 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a rendu en sa séance du 21 janvier 2010, un avis relatif à la commune de Saint-Jean-d'Angély, avis à communiquer dans les meilleurs délais, à l'assemblée délibérante.

Cet avis prend acte du désistement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, émettrice d'un titre de recettes à l'encontre de la Ville.

En conséquence, je vous demande de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette communication.

M. le Maire : « Le premier point de notre ordre du jour concerne les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 28 janvier 2010.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Décision N° 433/10 : Remboursement à Mademoiselle Stéphanie PAJACZEK, de la caution d'un montant de 487,84 € pour le local qu'elle occupait 17, rue du Manoir 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 434/10 : Remboursement à l'EURL LE SUN, représentée par son gérant M. Guy ROLLOT, de la caution d'un montant de 500 € TTC, pour le local qu'elle occupait 4, avenue du Général Leclerc 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 435/10 : Réalisation de la promesse de vente, selon les conditions fixées par le crédit-bail du 17 juin 1995 article II, pour un montant de 0,15 €, pour le local sis 134 rue Alexandre Dumas 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, au profit de la SARL STERFFE TRAITEUR, autorisant ainsi la levée de l'option d'achat.

M. le Maire : « Ces décisions concernent des remboursements de cautions, ainsi que la réalisation de la promesse de vente exercée par la société Sterffe. Nous avons également à donner un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Monsieur Martineaud va évoquer le sujet ».

Le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 28 janvier 2010.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2010 - 2016 AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Les services préfectoraux ont transmis à la Ville pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime 2010-2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet, dont vous trouverez ci-joint copie.

M. Martineaud : « Nous avons reçu un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, document édité conjointement par la Préfecture et le Conseil Général. La ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas la compétence des Gens du Voyage, puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire. Cependant, nous sommes concernés par au moins deux points, celui de la scolarité, et celui des grandes migrations. A l'étude du document qui nous est proposé pour avis, il n'y a rien qui vienne à l'encontre de notre action et des intérêts de la Ville. Je pense donc que nous pouvons émettre un avis favorable à ce schéma ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je suis tout à fait d'accord avec vos conclusions, tout en soulignant qu'il serait quand même urgent qu'il existe au moins, sur le territoire du Pays, un terrain permettant de rassembler les grandes migrations qui se produisent deux ou trois fois dans l'année ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

M. Martineaud : « La responsabilité des aires de voyage permanentes relève de la compétence de la Communauté de Communes, alors que celle des grandes migrations dépend de la compétence du Pays. Il est prévu la création d'une nouvelle aire des Gens du Voyage par la Communauté de Communes. Par ailleurs, le sous-préfet de Rochefort, représentant de l'Etat en charge de cette question au niveau du département, va, conjointement avec la Ville, la CDC et le Pays, initier cette année un projet afin de trouver un terrain, proche de l'aire d'accueil actuelle, qui permette d'anticiper et gérer ces grandes migrations. Il s'agit donc d'un sujet qui est à l'étude, à la fois à la Communauté de Communes et au Pays ».

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Je vais donc vous proposer de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le schéma est adopté à l'unanimité »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je dois également mentionner le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Saint-Jean-d'Angély ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély est tenu d'adresser chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de ladite Communauté de Communes. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le Président de la Communauté de Communes m'ayant adressé ce rapport pour les activités de l'année 2009, je vous demande de prendre acte de cette communication ci-jointe.

M. le Maire : « Vous avez tous reçu ce rapport d'activités 2009 rédigé par la Communauté de Communes. Ce document est très complet. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, nous prenons acte de ce rapport. Il n'y a pas besoin de vote. Nous passons maintenant à la désignation des délégués pour la Communauté de Communes».

Le Conseil municipal a pris acte de cette communication.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la demande de M. Robert DUPARD de quitter ses fonctions de membre titulaire de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et de passer membre suppléant, il convient de remplacer celui-ci au sein dudit conseil communautaire.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner l'un des membres suppléants actuels en qualité de membre titulaire, et de désigner M. Robert DUPARD, membre suppléant.

En conséquence, je vous propose la candidature de Mme Yolande DUCOURNAU en qualité de membre titulaire.

M. le Maire : « J'ai reçu la démission de Monsieur Robert Dupard pour représenter la Ville à la Communauté de Communes. Il était membre titulaire. Nous devons donc désigner un nouveau représentant afin de le remplacer. Madame Ducournau a posé sa candidature, je vous propose de l'entériner. Cette désignation doit se dérouler à bulletins secrets, sauf si vous acceptez, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées. Monsieur Bouron ?

M. Bouron : « Dans ce cas de figure, ne faut-il pas également désigner un nouveau suppléant ? »

M. le Maire : « Il faut effectivement désigner un nouveau suppléant. Monsieur Dupard est d'accord pour accepter de l'être. La Communauté de Communes a la compétence en matière de tourisme. Madame Ducournau étant en charge de ce secteur dans notre collectivité, il paraissait cohérent qu'elle puisse nous représenter à la CDC. Etes-vous tous d'accord afin que nous procédions à mains levées ? Dans ce cas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a donc six abstentions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 23

M. le Maire : « Nous abordons maintenant le point le plus important de notre ordre du jour. Après avoir examiné le DOB lors du dernier Conseil, nous allons procéder à la présentation du budget primitif 2010. Je donne la parole à Monsieur Raillard ».

BUDGET PRIMITIF 2010 - VILLE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 4 984 486,91 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 10 421 766,63 €

M. Raillard : « Merci. Je vais tenter, cette année, de raccourcir quelque peu ma présentation. Je commencerai par évoquer le budget de la Ville, sa section de fonctionnement et sa section investissement. Je ferai ensuite un point sur la dette et terminerai par une synthèse des priorités pour 2010. Nous évoquerons enfin, très rapidement, les neuf budgets annexes, dont vous avez le détail dans vos dossiers. En ce qui concerne la section fonctionnement, nous regarderons, de façon classique, les recettes, avec un point particulier sur la fiscalité, et les dépenses, avec un zoom, également, sur les subventions allouées aux associations. Nous commençons donc avec ce tableau impressionnant de chiffres. J'ai seulement voulu vous montrer là que, parmi les recettes de fonctionnement auxquelles vous êtes désormais habitués, il y a ce que l'on appelle les recettes réelles de fonctionnement, qui sont celles de l'année. Elles sont en baisse, dans notre projet de budget de 1,9% par rapport au compte administratif 2009, alors que les recettes totales, c'est-à-dire à la fois les recettes réelles de l'année en cours plus un certain nombre d'ajustements et l'excédent reporté de l'année précédent, progressent, elles, de 1,6%. Toute la présentation que j'ai préparée est basée sur les recettes totales, soit 10 421 000 €. Toutefois, gardez en mémoire que les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice en cours sont en baisse, dans nos estimations, de près de 2%. Vous découvrez ici, à gauche, les dépenses, et à droite, les recettes de fonctionnement. Vous avez en haut, à droite, les produits de services pour 268 000 €. Ce chiffre couvre les droits de place et les produits de service, c'est-à-dire les inscriptions à la bibliothèque, l'école de musique, ainsi que la location des salles municipales. Ce chiffre est en baisse de 20 000 € par rapport à l'année dernière, soit - 6,7%. Vous avez ensuite les impôts et taxes pour 4 126 000 €, dans lesquels les contributions directes, c'est-à-dire, désormais, les trois impôts ménages, taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti, représentent 3 783 000 €, soit 90% de l'ensemble. A côté de cela, il y a d'autres taxes, comme celle sur l'électricité pour 170 000 €, ou encore les droits de mutation. A ce sujet, nous avons estimé ceux-ci à 85 000 € pour l'année en cours, sachant que le chiffre représentait le triple il y a deux ans, soit environ 230 000 €, et que l'année dernière, il se situait aux alentours de 113 000 €. Il y a donc eu une baisse de 40% l'année passée, et nous prévoyons à nouveau une baisse de 25%, car nous ne présumons pas de reprise, à l'horizon 2010, des transactions immobilières. Nous trouvons ensuite les dotations et participations, c'est-à-dire toutes les dotations de l'Etat, qu'il s'agisse de la Dotation Générale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, et d'un certain nombre de compensations, qu'elles proviennent de l'Etat ou de la Communauté de Communes, afin dans ce cas d'égaliser,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

compte tenu de la TPU désormais perçue par cette dernière, le niveau d'impôts et taxes qui était le nôtre l'année passée, au changement de base près. Nous avons également les autres produits, pour 234 000 €. Ceux-ci couvrent les loyers des habitations et des entreprises qui occupent des bâtiments appartenant à la municipalité, ainsi que le remboursement d'un emprunt concernant l'Office du Tourisme, qui sera pris en charge par la Communauté de Communes, comme nous l'avions évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Et pour terminer la colonne recettes, nous avons l'excédent de l'année dernière, soit 1 371 000 €, qui sont reportés dans les recettes de cette année. Je vais rapidement évoquer la fiscalité. La fiscalité de la Communauté de Communes est aujourd'hui en TPU, Taxe Professionnelle Unique. Cela signifie que la Ville va désormais toucher, à la fois l'impôt sur les taux de la Ville et la taxe additionnelle jusqu'alors perçue par la CDC. Nous avons fait un point assez précis sur le sujet lors du dernier Conseil. Le total de l'imposition, donc les nouveaux taux à pression fiscale identique pour les Angériens, seraient, en additionnant les colonnes Ville et CDC, de 13,53% pour la taxe d'habitation, 31,10% pour le foncier bâti et 62,17% pour le foncier non bâti. Comme le législateur ne fait pas les choses simplement, il nous a fallu appliquer un certain nombre de règles. L'une, notamment, permet d'augmenter certains taux à condition que les autres taux augmentent de la même manière. Ainsi, la taxe d'habitation augmente de 1,2327%. Dans ce cas, le foncier non bâti doit augmenter exactement du même chiffre. Il s'agit là d'une obligation du législateur. Nous avons pris le parti de recommander au vote des taux d'imposition qui soient légèrement inférieurs à la somme des taux qui étaient initialement prévus, c'est-à-dire, vous le constatez, 13,47% au lieu de 13,53% pour la taxe d'habitation, 61,21% au lieu de 62,17% pour le foncier non bâti, le chiffre de 31,10% ne bougeant pas pour le foncier bâti. Cela représente, pour la municipalité, un coût de 3 000 € à 4 000 €. En revanche, aucune feuille d'impôts Angérienne n'augmentera, aux bases près, et la pression fiscale sera au pire identique à celle de l'année dernière, Ville plus Communauté de Communes. En synthèse, nous ne souhaitons pas voter d'accroissement de la pression fiscale, même si cela induit le léger surcoût pour la Ville que je viens d'indiquer. Donc désormais, la taxe professionnelle sera intégralement encaissée par la Communauté de Communes. Pour mesurer l'évolution de la fiscalité, le plus simple est de comparer, en additionnant les trois postes, le montant de la somme que nous percevions avant, c'est-à-dire 8 155 000 €, avec les estimations de cette année, qui s'élèvent à 8 200 000 €, soit 0,6% de croissance. Ce chiffre correspond à l'accroissement des bases, votées par le Parlement, qui a voté un chiffre de 1,2%, auquel il faut ajouter un certain nombre d'adaptations. Le taux moyen de hausse de nos recettes fiscales et dotations par rapport à l'année dernière est donc de 0,6%. Le dernier chiffre de la colonne de droite correspond à l'excédent net reporté. Il est de 1 372 000 € inscrits pour 2010. Nous évoquons maintenant les dépenses. En fonctionnement, les dépenses réelles de l'année en cours sont prévues à 10% de croissance, compte tenu d'un certain nombre d'ajustements tels les amortissements, écritures d'ordres, provisions et autres autofinancements... Les dépenses totales vont, elles, progresser de 17%. Nous consultons la colonne de gauche. Il y a d'abord les dépenses à caractère général, pour 1 847 000 €, qui couvrent à la fois les fluides, c'est-à-dire eau, chauffage, électricité de l'ensemble des bâtiments municipaux, ainsi que la voirie, la formation du personnel et la réorganisation du musée. La croissance va être de l'ordre de 140 000 € sur ces dépenses, dont 100 000 € pour formation, voirie et musée. Vous trouvez ensuite les charges de personnel, pour 4 478 000 €, en progression de 287 000 € sur l'année 2009, soit 6,9%. Cette hausse est expliquée pour moitié par les mesures techniques, à la fois les grilles indiciaires, le glissement vieillesse/technicité, les promotions internes, ainsi que le changement de régime indemnitaire, soit 110 000 € pour l'ensemble de ces mesures. Par ailleurs, 120 000 € sont consacrés, à la fois aux recrutements 2010, et à l'impact annuel des recrutements effectués au cours de l'année 2009. Le troisième volet correspond aux autres charges de gestion courante, pour 1 470 000 €. Il s'agit, pour moitié, des subventions aux associations, soit 703 000 €. Le reste est représenté par un certain nombre d'autres postes qui n'ont pas nécessairement changé, tels le

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour 395 000 €, les subventions aux budgets annexes pour 75 000 €, ainsi qu'une somme de 137 000 €, qui correspond à un appel en garantie à la suite de la faillite du Foyer des jeunes Travailleurs, qui remonte à quelques années déjà. Nous avons déjà inscrit ce montant l'année dernière. L'appel n'ayant pas été finalisé, nous avons réinscrit en provision ces 137 000 €. Sans ce chiffre, la hausse serait de 6%, alors qu'elle est en réalité de 15% sur ce poste des autres charges. Je vais m'arrêter quelques instants sur les subventions. Il s'agit donc des associations et du CCAS. Vous découvrez là l'évolution des quatre dernières années. L'enseignement progresse de manière significative, 123 000 € pour 106 000 € l'année passée, tandis que culture et sports sont en légère baisse, et que le social reste quasiment stable, à 289 000 €. Sur le social, je voudrais attirer votre attention sur la subvention versée au CCAS, qui augmente cette année de 20 000 €, mais qui avait déjà augmenté de ce même montant en 2009 par rapport à 2008. Cela représente donc une progression de 9,5%. Par ailleurs, vous noterez la Mission Locale, avec un chiffre stable à 26 000 €. Enfin, et c'est le point sur lequel je souhaitais faire ce commentaire, nous trouvons le centre Socioculturel. Il y a deux ans, la subvention que nous versions au centre Socioculturel était de 72 000 €. L'année dernière, nous l'avons réduite à 54 000 €. Cette année, nous prévoyons le versement d'une subvention de 15 000 €. Dans les 54 000 € alloués l'année dernière, il y avait, d'une part, un tronc commun, pour 36 000 €, lié à une convention triennale, signée entre la Ville, le Conseil Général et le centre Socio-culturel. Cette convention est arrivée à échéance fin 2009, et nous ne l'avons pas reconduite. D'autre part, nous avons déjà baissé de moitié les autres 36 000 €. Cette année, nous limitons donc notre contribution à 15 000 €, qui correspondent à la partie que nous souhaitons subventionner, qui sont les animations en pied d'immeubles, notamment au Coi. Nous avons eu beaucoup de mal à obtenir des informations détaillées de la part du centre Socio-culturel. Pour l'instant nous n'avons d'informations ni sur le budget détaillé par postes, ni sur le détail des frais de fonctionnement. Ceux-ci s'avèrent colossaux, puisqu'ils s'élèvent à 400 000 € pour 400 membres, dont plus de 100 000 € uniquement pour les frais de direction. Tout cela nous paraît déséquilibré. Quand, par exemple, nous estimons, avec les tarifs Ville, une animation à 15 000 €, le centre Socioculturel, lui, arrive au chiffre de 44 000 € ! Nous n'évoluons pas tout à fait dans la même sphère... Nous avons donc pris cette décision, tout en maintenant, au global, les subventions du secteur social. Nous souhaitons pouvoir mettre en place des partenariats avec des personnes qui ont la réelle volonté de partager leurs priorités avec celles de la Ville et donner le minimum de transparence afin de savoir ce que devient l'argent versé. Quant aux autres associations, il s'agit des Restos du Cœur, l'Arche, la Croix Rouge, etc. Là, nous avons plus que quadruplé le budget de ces associations. Certes, le montant est plus faible, mais nous passons cette année de 4 600 € à 18 000 € pour ces associations caritatives. En synthèse, le total alloué aux subventions est quasiment stable à 703 000 €, (- 1,7%) avec un arbitrage clair entre le CCAS à 230 000 € et le centre Socioculturel en baisse à 15 000 €.

Le scolaire, lui, passe de 106 000 € à 123 000 €.

Voyons maintenant les frais financiers, pour 442 000 €. Ce chiffre est en légère baisse, de l'ordre de 20 000 €, simplement parce que les taux d'intérêts sont plus faibles et que la dette a également baissé.

Les autres frais sont de 155 000 €. Il s'agit de dépenses imprévues pour 125 000 €. Nous avons également des provisions que nous avons affichées, à hauteur de 100 000 €. Elles constituent clairement un coussin que nous voulons identifier de manière transparente pour que chacun sache qu'au delà de celui des dépenses imprévues, il existe un poste que nous avons appelé provisions et qui est crédité de 100 000 €. Nous avons donc 225 000 € de souplesse de manœuvre, affichés à tous. L'épargne brute se situe à 1 590 000 €. Elle est extrêmement forte, puisqu'elle est supérieure à l'excédent de l'année dernière. Malgré la hausse des dépenses et la baisse des recettes, nous restons encore avec des dépenses significativement inférieures aux recettes, ce qui

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

permet, justement, de dégager cette épargne brute de 1 590 000 €, qui va venir abonder le compte d'investissement.

Donc, en synthèse sur la section fonctionnement, nous avons des recettes sans augmentation de la pression fiscale, les dotations et la fiscalité en hausse de 0,6%, et l'ensemble des autres recettes qui baissent, soit au total, une baisse de 1,9% des recettes. Les dépenses, liées pour moitié aux frais de personnel, augmentent de quasiment 7%. Nous constatons une stabilité des subventions versées aux associations et une hausse des autres dépenses, le tout pour une hausse de 10% des dépenses réelles. Quant à l'épargne brute de 1 928 000 €, elle est supérieure à l'excédent de l'année dernière, qui était de 1 370 000 €, et donc largement supérieure au remboursement de la dette de 771 000 €.

Nous passons maintenant à l'investissement. Vous retrouvez l'autofinancement qui a été versé de la section de fonctionnement à la section investissement. Vous avez ensuite des subventions, pour 187 000 €. En recettes, il s'agit de subventions versées par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général sur un certain nombre d'investissements que nous allons faire cette année. Nous trouvons également le remboursement d'emprunt de l'Office du Tourisme, qui va être pris en charge par le Communauté de Communes, pour 106 729 €. Il y a deux mois, en Conseil Municipal, nous vous avons fait part du transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes, pour un montant de 440 000 €. Ce chiffre correspondait à une accumulation d'un certain nombre de périodes à partir de 2002, date à partir de laquelle l'Office du Tourisme avait été transféré à la Communauté de Communes. Après discussions tripartites entre les services de la Sous-préfecture, la Communauté de Communes et la Ville, il apparaît que la période 2002-2006 pourrait être plaidable. Néanmoins, l'issue reste incertaine, et le risque de procédures engagées au Tribunal Administratif pourrait s'avérer long et aléatoire. Cette période correspond à une époque où, certes, la compétence de l'Office du Tourisme avait été transférée à la Communauté de Communes, mais elle n'était pas encore dans les statuts de cette dernière. Au début 2007, la Communauté de Communes a intégré la compétence touristique dans ses statuts. La somme due à la Ville pour la période 2007-2009, pour ce transfert, est de 113 000 €. Il y a également les 106 000 € dont je viens de parler, qui représentent le solde de l'emprunt pour les années à venir. Si l'on additionne ces deux sommes, notre exigence, non discutable, est de 220 000 €. Il ne reste plus qu'à envoyer, rapidement je l'espère, le procès-verbal de transfert à la Communauté de Communes pour entériner et mettre en œuvre cette délibération prise en Conseil Municipal.

Nous avons ensuite les cessions, pour 300 000 €. Il s'agit là d'un certain nombre de bâtiments municipaux, que ce soit un immeuble aux allées d'Aussy, une maison rue Laurent Tourneur, voire la maison qui fait face aux Bénédictines. En tout cas, nous inscrivons cette année au budget pour 300 000 € de cessions. Puis vient le FCTVA, qui est désormais perçu d'une année sur l'autre, et non plus avec deux ans d'écart, puisque nous gardons le bénéfice de l'avancement de la trésorerie, soit 200 000 € pour une année. Enfin, la taxe locale d'équipement est de 30 000 €, et nous avons 7 000 € en divers, le tout pour 237 000 €. Le besoin de financement supplémentaire est de 780 000 €, afin de financer l'ensemble des dépenses que nous trouvons dans l'autre colonne. Cette somme correspond, peu ou prou, au montant que nous trouvons en capital de la dette à rembourser, qui est de 771 000 €. Donc, à 9 000 € près, les nouveaux emprunts ne dépassent pas le capital de la dette à rembourser cette année. Vous avez, par ailleurs, la capacité d'autofinancement brute qui s'affiche, c'est-à-dire les dépenses réelles moins les recettes réelles, dont on enlève les dépenses exceptionnelles. Notre prévision montre donc une poursuite de l'amélioration significative de l'autofinancement. Après un pic, dans un passé récent, de 9,9 années de CAF, nous visons actuellement 6 à 8 années de remboursement de l'emprunt avec la CAF actuelle. En ce qui concerne la section investissement, nous pouvons conclure en disant que le niveau d'investissement sera identique à celui de 2009.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Je vous présente maintenant les priorités 2010. Nous voulons lancer à partir du 17 avril le plan de circulation et le plan piétonnier. Ensuite, nous allons initier des études préparatoires à la rénovation, à la modernisation et à la définition d'un projet pour le quartier Voyer. Il s'agit d'abord d'études techniques pré-opérationnelles qui permettent de connaître l'état des bâtiments et de connaître les contraintes qui pèsent sur d'éventuels projets que nous pourrions envisager sur ce quartier de la ville. Nous voulons également améliorer la qualité de la vie et de l'environnement, d'abord en matière de voirie, avec ce parking, qui a été financé l'année dernière et qui est pratiquement terminé, en face de l'ancien Eden. Nous travaillons aussi sur la rue du Palais, dont les travaux vont se poursuivre. L'aménagement du champ de foire va bientôt débiter, près du quartier Voyer. Par ailleurs, nous allons procéder à l'acquisition d'un premier véhicule électrique. A ce sujet, il est intéressant de constater que, lorsqu'on soustrait les subventions que l'on peut obtenir au surcoût d'un tel véhicule, le prix de ce dernier s'avère légèrement moins élevé que celui d'un véhicule thermique classique, pour la même fonctionnalité. L'effacement des réseaux, qui est inscrit dans notre programme, est progressivement mis en œuvre. Nous coordonnons notamment la suppression et le remplacement des branchements en plomb par des branchements en plastique. Nous allons investir dans les équipements scolaires, en prenant le parti d'équiper les écoles en mobilier et en matériel informatique. Nous faisons une pause concernant les investissements lourds sur les bâtiments, dans la mesure où un certain nombre d'études est en cours sur la rénovation profonde de certains édifices, l'agrandissement, voire la réimplantation de certaines écoles. Dans un autre secteur, nous poursuivons les actions en matière culturelle, avec un volet qui est lié à la gratuité et à la refondation du musée. Madame Ducournau nous en parlera tout à l'heure ... La bibliothèque va être informatisée, pour un montant de 25 000 €, moins les subventions. Nous voulons également définir une nouvelle politique culturelle, avoir une vision sur un grand projet qui animerait la ville, notamment en s'appuyant sur l'Abbaye, et qui pourrait avoir des conséquences bénéfiques sur les bâtiments et les investissements en matière de modernisation et de protection du patrimoine. Enfin, nous voulons favoriser les conditions d'accueil des entreprises, avec la poursuite des acquisitions foncières, que Monsieur Castagnet évoquera plus tard, et la mise en place du développement des zones industrielles et commerciales, notamment au niveau de la Grenoblerie...»

M. le Maire : « ...avec un carrefour qui s'accroît de deux branches, je crois ».

M. Raillard : « Tout à fait, avec effectivement un nouvel accès direct et un rond-point agrandi, dépendant des budgets que le Conseil Général pourra consacrer à cet investissement.

Voilà pour le budget de la Ville. Je vais maintenant très rapidement évoquer les budgets annexes. Usines relais : baisse des intérêts et des charges, grâce notamment à un remboursement anticipé de l'emprunt en 2009, et une subvention d'équilibre versée par la Ville de 4 000 €. Bâtiment commercial rue Gambetta : il y a un déficit chronique de 8 600 €. Les charges de fonctionnement baissent, liées à la vente de locaux. Il en reste aujourd'hui deux à vendre. Les thermes : la participation de la Ville au budget des thermes est de 45 000 €. Le capital de la dette sera remboursé pour 22 500 € cette année. Transports: il y a deux subventions, l'une du Conseil Général, de 13 400 €, liée au nombre d'élèves transportés, légèrement en baisse par rapport à 2009, et la participation de la Ville, là aussi en légère baisse, pour 15 800 €. Budget eau : la surtaxe eau est stabilisée depuis déjà plusieurs années. Une nouvelle tranche de travaux est prévue afin de rénover les canalisations, pour 240 000 €, ainsi qu'une deuxième tranche concernant les branchements en plomb, pour 180 000 €, financée par ce budget. Assainissement: la surtaxe est stabilisée à 0,85 €/m³. L'ensemble des travaux prévus, à hauteur de 155 000 €, est totalement autofinancé. Vallon du Ponant : il reste encore trois terrains non vendus. L'un est réservé. Indépendamment de la vente de ces trois terrains, il y a un excédent de 310 000 €. Fontaines du Coi : nous allons initier les premières études de valorisation de ces terrains au cours

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

de l'année, afin de créer un nouveau lotissement aux Fontaine du Coi. Je termine enfin par les zones industrielles : à l'Aumônerie, nous finalisons la vente d'un terrain à Bricomarché, alors qu'il reste trois parcelles à la Grenoblerie. Nous avons, au total, un excédent de près de 48 000 €. Sur la Grenoblerie dont on vient de parler, nous allons créer une nouvelle voie, celle à laquelle Monsieur le Maire faisait allusion, à partir du rond-point. Voilà. Ceci marque la fin de ma présentation, et je propose que l'on ouvre le débat ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Raillard, pour cette présentation très claire. Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « La première remarque, Monsieur le conseiller municipal délégué, c'est que je crois que les chiffres que vous nous avez présentés ne correspondent pas tout à fait à ceux qui sont indiqués dans nos documents. Il y a peut-être eu des modifications depuis la commission des finances ?... »

M. Raillard : « Pas que je sache ».

M. Bouron : « Ceci étant dit, ces variations sont peu sensibles, et ne changent donc rien à notre débat. Sur le fonctionnement, je voudrais simplement formuler quelques remarques. En ce qui concerne les recettes, vous avez souligné qu'elles baissaient de 2%, et que les dépenses augmentaient de 10%, par rapport aux réalisés, bien entendu. Sur la fiscalité, si on enlève les 1,2% de la loi de finances, on s'aperçoit que nos bases stagnent. La taxe d'habitation progresse uniquement de 0,5%, et le foncier bâti de 1,38%. Cela signifie donc que nos bases stagnent, ce qui peut s'avérer inquiétant pour l'avenir. Pour ce qui est de la fiscalité dotation et compensation, il nous faut quand même piocher dans les documents pour s'y retrouver. Cependant, le passage en TPU nous laisse à peu près 35 000 € supplémentaires. C'est un peu moins que la revalorisation des bases, mais nous verrons l'année prochaine ce que cela peut donner. L'encours de la dette est relativement stable. Les intérêts progressent malgré tout d'un peu plus de 6%, comme vous l'avez souligné. En 2010, les intérêts sont supérieurs à ceux de 2007, juste pour l'histoire... En investissement, on retrouve logiquement des entretiens de bâtiments et de voirie. Une question à Monsieur l'Adjoint aux services techniques : nous n'avons pas trouvé dans votre budget d'investissement une ligne voirie ou bordures de trottoirs. Est-elle liée à l'implantation, ou du moins, au changement des branchements plomb qui doivent avoir lieu dans l'année ou les deux ans années, ou bien ... »

M. Castagnet : « Vous avez bien compris, Monsieur Bouron. Nous n'avons pas lancé de grands programmes sur l'investissement. Le changement des branchements plomb induit la détérioration des routes, nous n'allons donc pas les restaurer avant de les re-détruire. Les problèmes liés au gel se posent également. Mais vous trouverez dans le budget de fonctionnement un certain nombre de chiffres qui vont nous permettre d'assumer la réparation d'une grande partie de la voirie. ».

M. Bouron : « D'accord. On retrouve de l'entretien de patrimoine scolaire, sportif ou culturel, des acquisitions foncières importantes, pour 630 000 €. Pour la rue du Palais, j'imagine qu'il s'agit d'une provision, tant que la dernière maison ne sera pas acquise. Quant au quartier Voyer, vous comprendrez que vos objectifs ne sont pas ceux qu'on aurait pu avoir dans la précédente municipalité. Ce budget met également en évidence quelques réalités malheureuses, je dirais ... En effet, nos droits de mutation ne représentent plus qu'un tiers de ce qu'ils représentaient il y a trois ans. Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, on voit baisser les recettes de la restauration scolaire de 20%, les recettes de l'école de musique de 25%. Il existe même des projets de fermeture de classes élémentaires et de maternelles pour la rentrée 2010. Cela veut

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

donc dire qu'il y a moins de ménages avec enfants qui arrivent à Saint-Jean-d'Angély. C'est un point qui nous inquiète. Dans le domaine administratif, la suppression du tribunal d'instance cette année, après celle du tribunal de commerce et du commissariat de police dans un passé proche, ne sont pas les signes d'une ville en pleine expansion, du moins en 2010. En conclusion, Monsieur le Maire, nous ne voterons pas contre votre budget. Nous considérons en effet qu'il s'agit d'une année de transition, avec le passage en TPU. Nous savons que le contexte national et international est difficile, et que les taux des trois taxes sont inchangés. Cela ne veut pas dire que les impôts n'augmentent pas. En trois ans, de par la loi de finances et en cumulés, les impôts auront quand même augmenté de près de 5%. Mais nous ne voterons pas non plus ce budget, parce que vos investissements ne correspondent pas à ceux qui étaient les priorités de la précédente municipalité ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Bouron. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires ? »

M. Raillard : « Je voudrais simplement intervenir pour remercier le service des finances dans son ensemble, Madame Fièvre en particulier, pour tout le travail effectué par cette équipe ».

M. le Maire : « On ne peut que tous s'associer à ces remerciements, car ce service fournit un travail important depuis plusieurs semaines pour tenir les délais et nous permettre de présenter ce budget primitif de façon claire et précise. Donc, merci. Je vais passer au vote du budget. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions. Ce budget est donc adopté ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Nous votons également l'ensemble des budgets annexes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les budgets annexes sont votés à l'unanimité ».

BUDGET PRIMITIF 2010 - USINES RELAIS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 des USINES RELAIS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses

138 751,17 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 137 948,07 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 du BÂTIMENT COMMERCIAL, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 228 694,77 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 22 430,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - THERMES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 des THERMES, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 379 077,00 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 45 162,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - TRANSPORTS

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 des TRANSPORTS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 12 264,52 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 33 453,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - EAU

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 de l'EAU, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 847 288,94 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 374 678,38 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 de l'Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 687 242,39 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 416 548,48 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - LOTISSEMENT VALLON DU PONANT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 LOTISSEMENT VALLON DU PONANT, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en dépenses 176 675,49 €
en recettes 313 406,19 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 299 950,70 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

BUDGET PRIMITIF 2010 - LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en dépenses et en recettes 1 115 000,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 1 383 110,32 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

BUDGET PRIMITIF 2010 - ZONES INDUSTRIELLES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 des ZONES INDUSTRIELLES, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en dépenses 246 898,00 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

en recettes 294 554,51 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 366 572,99 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 de la ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 1 532 570,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 1 518 864,40 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2010 - ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2010 de la ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 1 698 664,00 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses

1 698 858,80 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. Bouron : « Je voudrais poser une question, Monsieur le Maire. Comment se fait-il, Monsieur l'Adjoint aux services techniques, que l'abonnement de l'eau ait progressé de près de 20% ? »

M. Castagnet : « Il a augmenté de 20%, mais pour un chiffre assez négligeable. Je vais demander à Monsieur Verger, Directeur des services techniques, de vous l'expliquer ».

M. Verger : « Bonsoir. Lors du passage de l'avenant n°1 au contrat d'affermage avec la SAUR pour le remplacement des branchements en plomb, le prix de l'abonnement a augmenté effectivement de 26%. Le prix de l'eau, ramené avec l'assainissement, représente une augmentation de 3,53%. Le coût du remplacement des branchements en plomb est répercuté, d'une part sur les abonnements, et d'autre part sur le prix de l'eau. L'abonnement est ainsi passé de 18,10 € à 30 € ».

M. Castagnet : « Voilà l'explication ».

M. le Maire : « Merci pour cette question pertinente. Nous devons ensuite voter les taux de fiscalité ».

TAUX DE FISCALITÉ

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et les communes rattachées passent en Taxe professionnelle unique (TPU).

Ce changement implique des modifications dans la perception des produits de la fiscalité, taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle.

En effet, en ce qui concerne :

- la taxe d'habitation et les taxes foncières, la commune doit intégrer dans ses taux les anciens taux de la Communauté de Communes,
- la taxe professionnelle sera quant à elle perçue dans son intégralité par la Communauté de Communes.

L'addition des taux induirait les taux suivants :

	Taux com- mune	Taux CDC	Nouveaux taux

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Taxe d'habitation	10,93	2,60	13,53
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,30	5,80	31,10
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,67	12,50	62,17

Néanmoins, la Ville doit tenir compte de la réglementation en la matière. En effet, la règle du lien exige de ne pas augmenter ou diminuer le taux de la TFNB plus ou moins que le taux de la TH. Par ailleurs, la municipalité souhaite maintenir la pression fiscale au même niveau pour le contribuable.

Ces deux paramètres respectés, les taux communaux s'établiraient ainsi :

	Taux commune	Coefficient de variation	Nouveaux taux
Taxe d'habitation	10,93	1,232270	13,47
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,30	1,230000	31,10
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,67	1,232270	61,21

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

Taxe d'habitation	13,47 %
Taxe foncière/bâti	31,10 %
Taxe foncière/non bâti	61,21 %

M. le Maire : « Il s'agit des trois taux suivants : la taxe d'habitation à 13,47%, le foncier bâti à 31,10% et le foncier non bâti à 61,21%. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces taux sont approuvés avec six abstentions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 23

M. le Maire : « Nous passons maintenant à un point qui concerne le personnel communal en situation de détachement ».

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL PROLONGATION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Un agent de la Ville, adjoint technique de 1^{ère} classe, a été mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), depuis le 15 octobre 2008, en qualité d'agent d'entretien polyvalent, au sein du foyer-logement « La Résidence d'Angély ». Sa mise à disposition s'est achevée le 31 décembre 2009.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Il est proposé de prolonger cette mise à disposition, à temps complet, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, les modalités financières seront les mêmes qu'actuellement soit un remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville.

Le CCAS avait pour sa part sollicité en mai 2009 la mise à disposition d'un agent de la Ville pour seconder le Directeur du foyer logement actuel. L'agent qui avait été mis à disposition du CCAS jusqu'au 31 décembre 2009 a réintégré la Ville le 1^{er} janvier 2010.

Un nouvel agent, ayant le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, a été mis à disposition du CCAS pour effectuer les tâches administratives.

Cette mise à disposition, à temps complet, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010, pour s'achever le 31 mars 2010, et s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter ces deux mises à dispositions au CCAS,
- d'autoriser M. le Maire de signer les conventions correspondantes.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2010 au compte 70841-0200.

M. Caillaud : « Un agent de la Ville a été mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), jusqu'au 31 décembre 2009. Il est proposé de prolonger cette mise à disposition d'un an, jusqu'au 31 décembre 2010. Par ailleurs, le CCAS avait sollicité la mise à disposition d'un agent de la Ville pour seconder le Directeur du foyer logement actuel, jusqu'au 1^{er} janvier 2010. Par la suite, nous avons remplacé cet agent par un autre agent de 2^{ème} classe, jusqu'au 31 mars 2010. Nous demandons donc une prolongation du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010. Après cette date, ce poste relèvera de la compétence du centre hospitalier. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ces deux mises à dispositions au CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Est-ce que le CCAS est en mesure de faire face à ces dépenses ? »

M. Caillaud : « Naturellement. C'est prévu. Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget ».

M. le Maire : « Un Conseil du CCAS va d'ailleurs bientôt se tenir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 28

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

M. le Maire : « Les trois prochaines délibérations concernent le musée. Je laisse la parole à Madame Ducournau ».

MUSÉE MUNICIPAL CRÉATION D'UN COMITE SCIENTIFIQUE ET D'UN COMITE DE PILOTAGE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

La refondation du Musée est un programme à long terme. Elle s'appuie sur un nouveau programme scientifique et culturel pour le Musée qui, compte tenu du statut de « Musée de France », devra être validé par la Direction des Musées de France.

A cet effet et pour assister le responsable du Musée municipal, la Ville propose de créer deux instances : un comité scientifique et un comité de pilotage.

Le premier serait composé de conservateurs et d'universitaires de la région et du Conseiller « Musées » auprès de la DRAC, selon la liste proposée en annexe. Il se réunirait deux fois par an sur convocation de M. le Maire, pour assister le responsable du Musée et valider les étapes du projet culturel et scientifique. Dans l'intervalle, chacun des intervenants accepterait d'être sollicité pour toutes questions scientifiques relevant de sa compétence. La Ville prendrait en charge les frais de mission engagés par l'organisation des réunions.

Le second serait composé du Maire, de l'Adjoint chargé de la Culture, de deux conseillers municipaux désignés par M. le Maire, du Directeur Général des Services, du responsable de la Culture, du responsable du Musée et du Conseiller « Musées » de la DRAC. Il se réunirait tous les trimestres à l'invitation de M. le Maire afin de soutenir le responsable du Musée dans la progression de la refondation. Lors de ces réunions, le responsable du Musée présenterait un rapport trimestriel d'activité.

Chacun de ces deux comités déterminerait son fonctionnement lors de leur première réunion.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création de ces deux instances,
- d'autoriser M. le Maire à désigner par arrêté les personnes membres de ces deux instances, comme indiqué ci-dessus.

Mme Ducournau : « Je vais vous proposer de créer un comité scientifique et un comité de pilotage pour le Musée. La refondation du Musée s'appuie sur un nouveau programme scientifique et culturel qui devra être validé par la Direction des Musées de France. Pour assister le responsable du Musée municipal, la Ville propose de créer deux instances : un comité scientifique et un comité de pilotage. Le premier serait composé de conservateurs et d'universitaires de la région et du Conseiller « Musées » auprès de la DRAC, pour valider les étapes du projet culturel et scientifique. Le second serait composé du Maire, de l'Adjoint chargé de la Culture, de deux conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, du Directeur

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Général des Services, du responsable de la Culture, du responsable du Musée et du Conseiller « Musées » de la DRAC, afin de soutenir le responsable du Musée dans la progression de la refondation. Je propose donc au Conseil municipal d'autoriser la création de ces deux instances, et d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, les personnes membres de ces deux instances ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Ne serait-il pas intéressant que le responsable du Musée prenne part aux travaux du comité scientifique ? »

Mme Ducournau : « Bien sûr ».

Mme Toucas-Bouteau : « Ce n'est pas inscrit dans la liste que vous nous avez fournie ».

Mme Ducournau : « Il s'agit là d'un oubli. Il n'est pas exclu, bien au contraire ».

M. le Maire : « Le comité scientifique est un comité qui assiste le directeur du Musée et les responsables. Le directeur du Musée n'appartient donc pas au comité scientifique, il est assisté par celui-ci. Voilà la réalité des choses. Le comité de pilotage a, quant à lui, une autre fonction ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je comprends fort bien, je sais de quoi il s'agit. Par cette question, je m'étonnais simplement qu'il ne soit pas nommément mentionné ».

Mme Ducournau : « En fait, ce comité est uniquement un lieu d'échanges et d'orientations ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons parler de l'association ADAM ».

MUSÉE MUNICIPAL CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION AU MUSÉE

Rapporteur : **Mme Yolande DUCOURNAU**

Le Musée développe un service d'action éducative. Répondant à sa mission de partage des connaissances, le Musée a pour priorité la sensibilisation du jeune public à l'art et au patrimoine. Sans un médiateur culturel, l'institution muséale et sa politique d'expositions restent en grande partie lettre morte.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil municipal s'est donc prononcé pour la mise en place d'un service éducatif et la création d'un emploi aidé pour la médiation culturelle.

Une collaboration entre la Ville et l'Association pour le Développement de l'Animation au Musée (A.D.A.M.) créée pour favoriser le développement des animations au Musée, par le biais d'une convention, permettrait au Musée de développer deux nouveaux services : visites guidées-animations et boutique-librairie. A ce titre, l'A.D.A.M. programmerait un certain nombre d'actions :

- Recrutement et rémunération des guides vacataires pour effectuer les visites guidées,
- Encaissement du prix des prestations fournies,
- Constitution de dépôt ou achat de livres ou produits dérivés proposés à la boutique qu'elle achalande. Elle gèrerait les rapports avec les déposants et fournisseurs, encaisserait les recettes et paierait les fournisseurs.

En échange, la Ville donnerait son aval scientifique par le biais du Conservateur, aux guides proposés par l'A.D.A.M., assurerait la publicité des actions proposées par l'association et la tenue du calendrier, dresserait un état des prestations effectuées et mettrait à la disposition de l'association un espace pour assurer la vente des livres et produits dérivés.

En outre, la Ville procéderait au transfert à l'actif de l'association des catalogues et cartes postales actuellement comptabilisés dans la régie de recettes. Un état arrêté à la date de signature, sera annexé à la convention prévue entre la Ville et l'A.D.A.M.

L'association étant sans but lucratif, les excédents éventuels seront affectés par elle à l'édition de catalogues et à l'organisation de manifestations liées à la programmation (concerts, conférences).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet de convention et d'autoriser M. le Maire à le signer,
- d'autoriser la clôture de la régie de recettes créée pour le Musée municipal.

Mme Ducournau : « Le Musée développe un service d'action éducative, avec pour priorité la sensibilisation du jeune public à l'art et au patrimoine. Sans un médiateur culturel, l'institution muséale et sa politique d'expositions restent en grande partie lettre morte. La mission d'un service éducatif ne s'adresse pas uniquement au jeune public. Le public adulte doit lui aussi être stimulé par des aides à la visite. Le service éducatif conçoit et réalise des documents d'aide, propose un service de visites guidées, tant pour les individuels que pour les groupes. En Conseil Municipal du 28 janvier 2010, nous avons prononcé la mise en place de ce service et la création d'un emploi aidé pour la médiation culturelle. Une collaboration entre la Ville et l'Association pour le Développement de l'Animation au Musée (A.D.A.M.), créée pour favoriser le développement des animations au Musée, permettrait de développer deux nouveaux services : la visite guidée-animations et la boutique-librairie. A ce titre, l'A.D.A.M. aurait pour mission le recrutement et la rémunération des guides vacataires pour effectuer les visites guidées, l'encaissement du prix des prestations fournies, la constitution de dépôt ou achat de livres ou produits dérivés proposés à la boutique qu'elle achalande. En échange, la Ville donnerait son aval scientifique aux guides proposés par l'A.D.A.M., assurerait la publicité des actions proposées par l'association et

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

la tenue du calendrier, dresserait un état des prestations effectuées et mettrait à la disposition de l'association un espace pour assurer la vente des livres et des produits dérivés. La Ville procéderait au transfert à l'actif de l'association des catalogues et des cartes postales actuellement comptabilisés dans la régie de recettes, pour une valeur de 2 000 €. L'association étant sans but lucratif, les excédents éventuels seront affectés par elle à l'édition de catalogues et à l'organisation des manifestations liées à la programmation. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser la modification de la régie de recettes créée pour le Musée municipal ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant la gratuité du Musée ».

MUSÉE MUNICIPAL ET TOUR DE L'HORLOGE MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

En 2008, le Ministère de la Culture par le biais de la Direction des Musées de France, a lancé un dispositif d'expérimentation de la gratuité dans quatorze musées et monuments nationaux. Il s'agissait alors de vérifier si ce principe était ou non un levier de fréquentation. Les premières analyses de cette expérience montrent des résultats favorables de la pratique de la gratuité auprès des catégories sociales dont les pratiques culturelles sont peu ou moyennement développées et mettent l'accent sur le développement de la familiarité de ces publics avec les musées et les monuments.

Appliqué au Musée municipal et à la Tour de l'Horloge (classée Monument historique) qui sont en réseau sur le plan tarifaire, ce principe de gratuité pourrait favoriser leur accès à la population angevine et du territoire alentour, faire en sorte qu'il y ait appropriation de ce patrimoine et par là, fidélisation. Ainsi, lorsque l'obstacle financier est levé, le public se fidélise plus facilement et n'hésite pas à franchir régulièrement les portes de ces lieux patrimoniaux.

De plus, cette pratique pourrait être un élément incitatif pour le public extérieur qui trouverait ainsi une offre culturelle plus attrayante et l'occasion de séjourner dans notre ville.

Dans le cadre de la refondation du Musée et, par souci de cohérence pour la Tour de l'Horloge, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le principe de gratuité à partir du 1^{er} avril 2010, au Musée municipal et à la Tour de l'Horloge,
- d'autoriser M. le Maire :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

- à abroger l'arrêté de constitution de régie de recettes pour le Musée du 11 juillet 2003 pris selon délibération du 27 mars 2003 et l'arrêté de modification de régie de recettes pour le Musée et la Tour de l'Horloge du 30 juin 2006 pris selon délibération du 1^{er} juin 2006,
- à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Ducournau : « En 2008, le Ministère de la Culture a lancé un dispositif d'expérimentation de la gratuité dans quatorze musées et monuments nationaux. Il s'agissait de vérifier si ce principe était ou non un levier de fréquentation. Les premières analyses de cette expérience montrent des résultats favorables de la pratique de la gratuité auprès des catégories sociales dont les pratiques culturelles sont peu ou moyennement développées. Appliqué au Musée municipal et à la Tour de l'Horloge, qui sont en réseau sur le plan tarifaire, ce principe de gratuité pourrait favoriser leur accès à la population angevine et du territoire alentours, faire en sorte qu'il y ait appropriation de ce patrimoine, et par là, fidélisation. Cette pratique pourrait être un élément incitatif pour le public extérieur qui trouverait ainsi une offre culturelle plus attrayante. Dans le cadre de la refondation du Musée, il est proposé au Conseil municipal d'instituer le principe de gratuité à partir du 1^{er} avril 2010, au Musée municipal et à la Tour de l'Horloge, et d'autoriser Monsieur le Maire à abroger l'arrêté de constitution de régie de recettes pour le Musée du 11 juillet 2003 pris selon délibération du 27 mars 2003 et l'arrêté de modification de régie de recettes pour le Musée et la Tour de l'Horloge du 30 juin 2006 pris selon délibération du 1^{er} juin 2006 ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Cette gratuité représente un abandon de recettes potentielles de l'ordre de 4 000 € ».

Mme Ducournau : « Je voudrais rajouter qu'on ne fait que revenir au principe de gratuité, qui était un des fondements des musées à leur création au XVIII^{ème} siècle, et qui avait progressivement disparu au XX^{ème} siècle ».

M. le Maire : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous nous orientons vers le plan d'eau afin de parler de l'aménagement d'un parc de loisirs canoë-kayaks. Je donne la parole à Monsieur Chauvreau ».

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE CANOË KAYAK DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Hénoc CHAUVREAU

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Parc de Loisirs de Bernouët » situé en bordure de la Boutonne.

Ce site, particulièrement fréquenté en tant que lieu de détente, de promenade et de loisirs, comporte notamment un plan d'eau de 2 hectares pour la navigation des matériels nautiques.

L'association du Kayak Club Angérien s'attache depuis plus de 10 ans à développer le canoë et le kayak auprès de public aussi diversifié que les scolaires, les licenciés, les touristes.

Aussi, afin de rendre plus attractive cette pratique, la Ville souhaite aménager avec le Kayak Club Angérien un espace ludique permettant de répondre aux attentes des utilisateurs, à savoir une facilité d'accès à la pratique pour tous, un outil pédagogique de qualité, une approche ludique à travers le jeu.

Ce projet, placé à l'entrée du plan d'eau dans un espace peu fréquenté par les autres utilisateurs et qui s'articule autour d'un rectangle de 40 mètres de long sur 20 mètres de large (terrain de kayak polo), consiste en la fourniture et la pose de 6 poteaux métalliques, de câbles et drisse, de bouées personnalisées, de figurines mobiles, de lignes d'eau et de pontons flottants mobiles, pour un coût prévisionnel estimé à 14 500 € TTC, soit 12 100 € HT.

Cette opération peut être financée par l'Etat dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) jusqu'à 20% du montant HT, par le Conseil régional au titre du contrat de territoire proposé par le Pays des Vals de Saintonge (PVS) entre 40 et 60% du montant HT, par le Conseil général au titre de la politique sportive départementale 2010 « soutien aux activités nautiques » jusqu'à 20% du montant HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat (CNDS), du Conseil régional (PVS), du Conseil général pour les montants les plus élevés possibles,
- signer tout document afférent à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 chapitre 2313.4000.0691.

La réalisation de l'opération et la participation de la Ville sont conditionnées à l'obtention de toutes les participations financières sollicitées, au montant maximal de subventionnement de 80 %.

M. Chauvreau : « Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, nous sommes propriétaires d'un magnifique parc de loisirs situé sur les quais de Bernouët. Nous souhaitons aménager sur ce site un espace ludique qui serait de nature à diversifier les activités en direction des scolaires, des licenciés et des touristes. Nous doterons également ainsi le club de kayak d'un équipement et d'un outil qui permettra de proposer d'autres activités. Sans rentrer dans les détails, il s'agit un rectangle de 40 m sur 20 m, en fait un terrain de kayak-polo, sur lequel on installera des figurines, poteaux métalliques et autre câbles... Cette opération sera financée par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, sachant que la finalisation de ce projet reste conditionnée à l'obtention de toutes ces contributions. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons maintenant au tennis ».

PÔLE SPORTIF DU GRAVEAU RÉFECTION D'UN COURT DE TENNIS EN BÉTON POREUX DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. HenoCh CHAUVREAU

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis 1990 des travaux de grosses réparations sur les bâtiments sportifs, permettant ainsi une pratique dans de bonnes conditions.

Dans la continuité de la rénovation des 2 courts de tennis en terre battue effectuée en 2006 et d'un court en béton poreux, en 2008, il est envisagé cette année la réfection totale du second court extérieur en béton poreux. Ces travaux comprennent le remplacement de la dalle en béton poreux peint et de la clôture, pour un coût prévisionnel estimé à 30 000 € TTC, soit 25 083 € HT.

Cette opération peut être financée par le Conseil général à hauteur de 25% du montant HT, au titre de la politique sportive départementale 2010 catégorie « équipements sportifs de plein air ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil général,
- signer tout document afférent à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 chapitre 2313.4111.0579

M. Chauvreau : « Dans le même ordre d'idée, nous souhaitons, une fois encore, améliorer les outils de fonctionnement des associations sportives. Là, il s'agit de rénover un court de tennis, qui se situe au dessus des courts qui sont couverts. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières afférentes à ce projet. Nous sommes susceptibles d'obtenir 25% de participation de la part du Conseil Général ».

M. le Maire : « Merci. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous restons dans le domaine du sport, plus précisément dans le sport mécanique, avec l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély ».

AÉRODROME SAINT-JEAN-D'ANGÉLY / SAINT-DENIS DU PIN REMPACEMENT DE LA CUVE À CARBURANT DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Henoche CHAUVREAU

L'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes, et l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables), imposent à la Ville, propriétaire de l'aérodrome, d'ici le 1^{er} janvier 2011, la création d'une nouvelle aire d'avitaillement, en remplacement de celle existante devenue obsolète, prenant en compte :

- la collecte et le traitement (séparation-décantation) des eaux et des hydrocarbures,
- l'étanchéité des aires de manipulation d'hydrocarbures,
- les moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques,
- les doubles enveloppes des cuves de stockage.

Les coûts des travaux correspondant à la fourniture et l'enfouissement de la cuve, à l'installation de l'appareil de distribution du carburant et à l'aménagement d'une aire bétonnée, sont estimés à 80 000 € TTC, soit 66 889 € HT.

Cette opération serait financée :

- par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) rubrique « patrimoine travaux lourds de restauration et de réhabilitation des structures sportives » (30% du HT),
- par le Conseil régional au titre du fonds régional d'intervention locale « réhabilitation d'équipements sportifs » (20% du HT),
- par le Conseil général au titre de la politique sportive départementale catégorie « équipements de plein air - travaux de mise aux normes des installations » (25% du HT).

La partie résiduelle sur le montant hors taxes serait supportée à quote part égale par le Collège des Usagers de l'aérodrome et la Ville.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépense : 80 000 € TTC soit 66 889 € HT.

Recettes : 50 165 €

- Etat : dotation globale d'équipement : 20 066 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

- Conseil régional : fonds régional d'intervention locale : 13 377 €
- Conseil général : politique sportive départementale : 16 722 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement susvisé,
- d'autoriser M. le Maire à :
 - solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E exercice 2010, du Conseil régional au titre du F.R.I.L 2008 - 2010, du Conseil Général au titre de la politique sportive départementale 2010, ainsi que la participation financière du Collège des Usagers de l'aérodrome à hauteur de 50% de la part résiduelle calculée sur le montant HT,
 - signer tout document afférent à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 chapitre 2313.4000.0579.

La réalisation de l'opération est conditionnée à l'obtention de toutes les participations financières sollicitées auprès de nos partenaires institutionnels et du Collège des usagers de l'aérodrome.

M. Chauvreau : « Un arrêté d'avril 2008 nous fait obligation d'équiper les cuves d'avitaillement de double paroi. Passé le délai du 1^{er} janvier 2011, en l'absence de ce type d'équipement, nous sommes susceptibles de perdre la CAP (Circulation Aérienne Publique). Il s'agit donc d'acquérir une cuve à carburant. Les coûts des travaux correspondant à la fourniture et l'enfouissement de cette cuve, l'installation de l'appareil de distribution du carburant et l'aménagement d'une aire bétonnée, sont estimés à 80 000 €. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, selon la répartition suivante : 30% pour l'Etat, 20% pour le Conseil Régional et 25% pour le Conseil Général. La participation financière restante sera partagée, pour moitié pour la Ville, l'autre moitié pour le collège des usagers. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire approuver ce plan de financement susvisé et à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet ».

M. Le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je laisse la parole à Monsieur Castagnet, pour une servitude qui concerne le réseau électrique ».

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE**

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

L'entreprise Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage la construction d'une ligne électrique souterraine rue René Cassin afin d'alimenter en tarif jaune la cuisine centrale de l'Hôpital.

Pour ce faire, une tranchée de 11 mètres sur une largeur de 0,50 mètre environ sera réalisée sous trottoir, sur la partie de voie appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Jean-d'Angély (parcelle AV 78).

Avant d'engager ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes (ci-jointe) avec ERDF, définissant les droits, obligations et responsabilités de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention proposée,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
-

M. Castagnet : « ERDF envisage la construction d'une ligne électrique souterraine rue René Cassin, afin d'alimenter en tarif jaune la cuisine centrale de l'hôpital. Vous pouvez consulter le plan dressé à cet effet. Nous devons donc signer avec ERDF une servitude de passage ».

M. le Maire : « Cela se situe en face du SDIS »

M. Castagnet : « Tout à fait, à côté du bâtiment construit par l'hôpital, comme vous pouvez le voir sur le plan ».

M. le Maire: « D'accord. Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Castagnet : « Pas à notre connaissance. Un projet d'extension va nous être présenté sous peu, c'est tout ce que je sais ».

M. le Maire : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

M. le Maire : « Nous avons trouvé des acquéreurs pour des propriétés communales... »

VENTE DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 3 septembre 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager toute démarche en vue de la cession de propriétés communales situées au 3 impasse du Port et au 61 avenue du Port, sur la base de l'estimation des services fiscaux, soit respectivement 30 000 € et 45 000 €.

A ce jour, la Commune a reçu les offres suivantes :

- local 3, impasse du Port : une seule offre fixée à 15 500 €,
- local 61, avenue du Port : deux offres fixées l'une à 30 100 € et l'autre à 32 000 €,
- l'offre globale pour les locaux 3, impasse du Port et 61, avenue du Port de 70 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'état du marché immobilier :

- d'accepter l'offre de M. et Mme André LOPEZ qui s'élève à 70 000 € pour les locaux 3, impasse du Port et 61, avenue du Port, celle-ci étant située dans la fourchette de 10 % de l'estimation des Domaines.

d'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier et notamment les actes translatifs de propriété.

M. Castagnet : « Oui. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de Madame et Monsieur Lopez, qui s'élève à 70 000 €, pour les locaux sis 61, avenue du Port, que vous connaissez. Ce prix est effectivement situé dans la fourchette des 10% de l'estimation communiquée par les services fiscaux. Voilà l'offre qui vous est proposée ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous devons maintenant procéder à un complément concernant une cession ».

VENTE DE TERRAINS ZONE DE L'AUMONERIE A LA SOCIÉTÉ BATIM ET A LA SA SOL COMPLÉMENT

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Le Conseil municipal a décidé, par délibération du 29 mars 2007 et du 28 juin 2007, de vendre à la société BATIM et à SA SOL des terrains situés zone de l'Aumônerie au prix de 13,50 € hors taxes le mètre carré. Le montant du prix de la vente n'étant pas exprimé toutes taxes comprises, le notaire a demandé à ce que cette mention soit indiquée.

Les délibérations du 29 mars 2007 et du 28 juin 2007 sont donc complétées comme suit : « soit un prix hors taxes de 13,50 € le mètre carré majoré de la taxe à la valeur ajoutée fixée à 19,6 % soit un prix de 16,15 € le mètre carré toutes taxes comprises ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre à la Société BATIM les terrains cadastrés AP 203 et AP 201, et à la SA SOL le terrain cadastré AP 202 au prix de 16,15 € le mètre carré toutes taxes comprises.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes translatifs de propriétés et tout document afférent à ce dossier.

M. Castagnet : « Nous vous proposons une vente de terrain, zone de l'Aumônerie, à la société BATIM et à SA SOL. Il s'agit d'une petite parcelle en façade, pour alignement, de l'ordre de 100 m². Ces sociétés sont implantées près d'Intermarché ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous en arrivons à la révision du PLU. Nous devons débattre sur la question du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville afin de répondre aux objectifs suivants :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

- redynamiser le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély dans ses fonctions d'habitat, commerciales et de services,
- améliorer l'attractivité et la compétitivité des pôles économiques de la Ville et offrir des solutions pour l'accueil des entreprises,
- mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de maîtriser l'extension des zones d'habitations en préservant les espaces agricoles et les paysages,
- faciliter les initiatives s'insérant dans une logique de développement durable.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) a introduit l'obligation pour les communes d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de l'élaboration de la révision.

L'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et opérations à venir sur la commune.

Le projet de PADD, ci-joint, retient les orientations suivantes :

- concevoir une ville plus accessible,
- diversifier les modes de déplacements,
- préserver le caractère de Ville de proximité,
- aménager l'espace pour les entreprises et l'emploi,
- mener une politique d'habitat qui favorise l'accueil de toutes les catégories de ménages,
- préserver le patrimoine, les paysages et milieux de la vallée.

Le projet de PADD affiche la volonté de la municipalité de concentrer les zones à urbaniser à l'intérieur de l'enveloppe actuelle et future de la ville, et notamment du futur contournement Nord-Sud.

Avant de réunir les personnes publiques et la population dans le cadre de la procédure de concertation, il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite de l'élaboration du futur PLU.

M. Castagnet : « Lorsque l'on procède à la révision d'un PLU, on doit également, dans le même temps, réviser le PADD. Ce plan détermine à peu près l'avenir et l'orientation des projets sur Saint-Jean-d'Angély pour une dizaine d'années environ. Vous avez sous les yeux le plan qui est joint au PADD. Nous proposons de suivre certains principes : Concevoir une ville plus accessible en diversifiant les modes de déplacements. Ensuite, préserver le caractère de ville de proximité, aménager l'espace pour les entreprises et l'emploi et mener une politique de l'habitat qui favorise l'accueil de toutes les catégories de ménages. Enfin, nous désirons préserver le patrimoine, les paysages, et les milieux de la vallée. Vous avez pu lire tous les textes joints à cette délibération. Ce plan définit donc les orientations du PLU ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires, des questions ? »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Castagnet : « Nous pensons devoir faire porter les efforts sur la partie située avant la déviation, où il reste tout de même assez de place pour essayer de développer, soit des zones pour les entreprises, soit des zones où l'on pourrait construire des habitations. Vous savez qu'un lotissement est en préparation sur une partie située à côté de la rue Lachevalle, et d'autres projets sont à l'étude, concernant d'autres terrains, même si les discussions avec les propriétaires ne sont pas encore entamées ».

M. le Maire : « En fait, nous ne bloquons pas le développement, nous faisons en sorte que celui-ci s'effectue de manière que la ville se densifie. Nous voulons que le centre-ville soit dédié aux habitations, aux commerces, aux activités tertiaires, qu'il y ait des zones de développement industriel ou semi-industriel, des zones de développement commercial. Tout cela peut parfaitement se faire au nord, limité par la rocade, et au sud, limité également par la rocade. Nous possédons suffisamment d'espace pour pouvoir l'utiliser de façon harmonieuse. Le PADD nous permet également d'éviter de construire des lotissements en périphérie de ville ce qui ne seraient pas en faveur du développement durable. En effet, il faudrait, dans un tel cas, des moyens de communication afin de rejoindre le cœur de ville ».

M. Bouron : « Ne faudrait-il pas engager une concertation avec les communes limitrophes ? »

M. le Maire : « Tout à fait. Un PLU ne doit pas uniquement s'arrêter aux limites de la commune, mais doit être discuté sur une échelle plus large, en concertation avec les communes alentour ».

M. Castagnet : « Nous avons mené la concertation, Monsieur Bouron. Nous y avons pensé. En ce qui concerne la Pointe de Mazeray, par exemple, les communes de Saint-Jean-d'Angély, de Mazeray et de Ternant se sont réunies pour essayer de discuter des futures orientations concernant les zones figurant chacune sur leur PLU respectif, afin d'éviter le développement anarchique de lotissements. La ville de Saint-Jean-d'Angély détient, en ce sens, un certain nombre de pouvoir, puisqu'elle peut imposer des conditions relatives aux branchements sur les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement ».

M. Bouron : « Nous nous sommes déjà opposés par le passé à l'urbanisation de la Pointe de Mazeray ».

M. Castagnet : « Oui mais là, nous avons trouvé un accord avec les autres communes concernées. Les trois PLU ont été élaborés en concordance afin que cette pointe, aujourd'hui, ne se développe plus. Il existait des projets de lotissement sur la Pointe de Mazeray, mais aussi sur les terrains y faisant face, sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ».

M. Bouron : « On pourrait proposer des fusions de communes... »

M. Castagnet : « Oui, Monsieur Bouron, et ainsi absorber la commune de Ternant, si vous voulez. C'est ça ?... »

M. le Maire : « Monsieur Bouron, il faut également prendre en considération le fait que nous commençons à travailler sur le SCOT, le schéma de cohérence territorial. Cela va effectivement s'imposer à tous les aménageurs du territoire. Il s'agit d'un processus assez long, qui va durer

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

plusieurs années, mais je pense que la Ville y prendra une part importante. Le SCOT sera organisé et déterminé en concertation avec la Ville, mais l'équipe en charge sera celle du Pays des Vals de Saintonge ».

M. Castagnet : « Je voudrais juste revenir sur notre sujet. La limitation à la déviation de Saint-Jean-d'Angély évite, bien entendu, l'allongement des réseaux, les transports scolaires, tous les points que l'on peut considérer comme négatifs. Essayons de regrouper l'habitat à l'intérieur, tant qu'il y a de la place. Dans le futur, nous procéderons sans doute à d'autres études... »

M. Bouron : « Vous réservez au sud, sud-est de la ville, cette zone ici matérialisée en bleu. Il s'agit donc d'un aménagement éventuellement industriel ou commercial ? Cette zone ne me paraît pas être desservie par une voirie extraordinaire, la route de Sainte-Même en l'occurrence ».

M. Castagnet : « C'est vrai, la desserte n'est pas satisfaisante, mais il s'agit juste d'un projet ».

M. le Maire : « Nous aurons l'occasion d'en reparler. Nous allons voter afin d'approuver le PADD. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « La délibération suivant concerne le champ de foire ».

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL LECLERC 1^{ère} TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre de la piétonisation du cœur de ville et de la mise en place du stationnement payant de proximité, il a été décidé d'aménager une partie de l'ancien Champ de Foire en parking gratuit.

Celui-ci est situé à trois minutes à pied du cœur de ville et présente donc un intérêt évident pour proposer une alternative au stationnement payant.

Sa réalisation est prévue en deux tranches qui seront réalisées en fonction des disponibilités financières de la Commune et des aides obtenues.

La première tranche correspond à la partie nord-est du Champ de Foire.

Elle est estimée à 227 790 € HT, soit 272 437 € TTC. Une subvention d'un montant de 30 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Général au titre des amendes de Police.

Il est proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, du montant le plus élevé possible pour l'aménagement d'une aire de stationnement, avenue du Général Leclerc ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010, compte 2315-8220-0765.

M. Castagnet : « Nous avons là deux délibérations identiques, car nous avons préféré diviser l'opération en deux parties. Il vous est donc proposé deux enveloppes, avec les subventions correspondantes demandées au Conseil Général. Vous avez les documents en votre possession. La 1^{ère} tranche concerne la partie nord-est, pour 272 000 €, tandis que la 2^{ème} tranche, pour la partie nord-ouest, s'élève à 146 000 € ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Initialement, nous pensions pourvoir mettre ces parkings à la disposition des Angériens pour le 15 avril. Je pense que nous aurons malheureusement du retard. Nous votons la 1^{ère} délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions. Je pense que nous aurons des abstentions de l'opposition sur tout ce qui touchera au quartier Voyer. La délibération est votée avec six abstentions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 23

M. le Maire : « Nous votons la 2^{ème} délibération, pour une tranche supplémentaire ».

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL LECLERC 2^{ème} TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre de la piétonisation du cœur de ville accompagnée de la mise en place du stationnement payant de proximité, il a été décidé d'aménager une partie de l'ancien Champ de Foire en parking gratuit.

Celui-ci est situé à trois minutes à pied du cœur de ville et présente donc un intérêt évident pour proposer une alternative au stationnement payant.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Sa réalisation est prévue en deux tranches qui seront réalisées en fonction des disponibilités financières de la Commune et des aides obtenues.

La deuxième tranche correspond à la partie nord-ouest du Champ de Foire.

Elle est estimée à 122 602 € HT, soit 146 632 € TTC. Une subvention d'un montant de 30 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Général au titre des amendes de Police.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, du montant le plus élevé possible pour l'aménagement d'une aire de stationnement, avenue du Général Leclerc ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010, compte 2315-8220-0765.

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions. La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 23

M. le Maire : « Nous passons au vote concernant les orientations d'aménagement sur le quartier Voyer »

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT QUARTIER VOYER

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Construite au milieu du XIX^{ème} siècle, la caserne Voyer a fonctionné en vase clos, avec une vocation exclusivement militaire. Entourée d'un mur d'enceinte, la caserne a vu progressivement la commune s'agrandir autour d'elle.

La Ville souhaite aujourd'hui développer un nouveau quartier autour des bâtiments de cette caserne. Le quartier, d'une superficie totale d'environ 5 hectares, est composé du champ de foire et de trois friches, la caserne, l'ancien centre de secours des sapeurs-pompier, et l'ancien atelier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

La réhabilitation de ce quartier permettra ainsi de diversifier les espaces compris à l'intérieur de la rocade et d'étendre le centre ville en liaison et en cohérence avec les axes majeurs de circulation : allées d'Aussy et avenue du Général de Gaulle.

En l'absence de toute étude préalable, en l'absence de diagnostic technique des bâtiments, la Ville devra formuler les grandes orientations d'aménagement pour le quartier Voyer afin d'aboutir à un projet cohérent.

Ces orientations d'aménagement serviront de base à la réflexion de l'équipe projet qui sera chargée de travailler sur la rénovation du site.

En effet, après définition des objectifs publics, le quartier Voyer devra faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle afin de confronter les orientations de la municipalité à la faisabilité opérationnelle, notamment technique et financière de la mise en œuvre d'un véritable projet de quartier.

Parallèlement, un diagnostic technique des bâtiments du quartier, dont la consultation est aujourd'hui en cours, indiquera de façon précise l'ensemble des bâtiments à conserver. Ce dernier validera ou amènera les intentions de la municipalité sur les démolitions envisagées et figurées sur le plan ci-joint. Dans le cadre d'un projet cohérent et justifié, les bâtiments présentant un intérêt majeur et jugés en bon état seront maintenus et/ou transformés.

I. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU QUARTIER VOYER

Les grandes orientations d'aménagement du quartier Voyer et les objectifs qui en découlent seraient les suivants (cf. plan ci-joint) :

1. Intégrer le quartier Voyer dans le tissu urbain existant

- **Ouvrir la caserne Voyer sur le reste de la Ville**
 - Rompre avec la logique actuelle d'enclave et aboutir à une greffe de qualité ;
 - Aménager les articulations entre ce nouveau quartier urbain et les quartiers voisins en faveur d'une perméabilité pour les piétons et les modes de déplacements doux ;
 - Démolir le mur d'enceinte de la caserne ;
 - Favoriser l'implantation d'équipements structurants sur la caserne.

- **Recréer des liens avec le centre-ville et les allées d'Aussy**
 - Favoriser les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest ;
 - Conserver, recréer et mettre en valeur les perspectives majeures ;
 - Développer des liaisons douces sur l'ensemble du quartier Voyer ;
 - Marquer le caractère urbain des liaisons par des plantations d'alignement.

- **Réaménager des espaces publics existants et traiter les franges urbaines**
 - Requalifier et donner une vocation aux espaces publics aux abords du quartier ;
 - Organiser la transition entre l'existant et le projet : gestion des hauteurs et des formes en fonction des formes existantes .

2. Conserver l'identité du site

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

- **Réhabiliter et mettre en valeur les bâtiments existants qui présentent un intérêt particulier**

- Réhabiliter l'ancienne caserne du SDIS, les bâtiments de la caserne Voyer et la partie conservée de l'ancien centre technique du SDIS ;
- Créer un parvis devant le bâtiment A de la caserne Voyer ;
- Permettre l'accueil d'équipements structurants

- **Conserver le caractère longitudinal des espaces**

- Développer des liaisons Nord-Sud et Est-Ouest ;
- Conserver les espaces libres de la caserne Voyer ;
- Conserver la perspective offerte par le porche du bâtiment principal de la caserne ;
- Conserver l'alignement d'arbres de l'allée centrale de la caserne ;
- Recréer des continuités bâties dans des endroits stratégiques pour structurer l'espace.

3. Créer les conditions du développement d'un véritable quartier de ville

- **Donner aux allées d'Aussy un caractère de boulevard urbain d'entrée de ville**

- Créer une continuité bâtie le long des allées d'Aussy ;
- Maintenir les plantations existantes ;
- Créer un plateau piétonnier surélevé et sécurisé entre l'espace de la caserne Voyer et l'école Lair.

- **Renforcer l'idée de « ville de proximité » en complémentarité avec le centre-ville**

- Mixer les fonctions (habitat, commerces et services de proximité) ;
- Favoriser les liaisons douces entre les différents points de centralité du quartier.

4. Intégrer une démarche de développement durable dans le quartier

- **En matière de fonctionnement urbain et de mobilité visant à redonner sa place au piéton**

- Préserver le nouveau quartier des nuisances liées au trafic de l'infrastructure routière des allées d'Aussy, tout en conférant à ces dernières un statut de boulevard urbain ;
- Atténuer l'impact de l'automobile sur le site au profit d'espaces de mobilités douces ;
- Réajuster l'emprise des voies existantes aux usages ;
- Garantir un fonctionnement de la mobilité, des déplacements et du stationnement sur le périmètre du site de la caserne Voyer intégrant les réalités et les besoins relatifs aux différentes activités périphériques et internes ;
- Créer des plateaux piétonniers surélevés pour sécuriser la traversée des voies ;
- Créer des espaces d'agrément.

- **En matière de composition urbaine et architecturale**

- Proposer des solutions de composition urbaine et de conception architecturale garantissant le développement d'opérations permettant de maîtriser les dépenses énergétiques et répondant plus largement aux critères de développement durable ;
- Favoriser le développement d'énergies renouvelables, alternatives (géothermie...) ;
- Garantir des propositions d'aménagement permettant à long terme une gestion durable, économe et pratique des espaces.

5. Redonner une attractivité au quartier Voyer

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

- **Prendre en compte les spécificités et les besoins de toutes les catégories de ménages**
 - Favoriser une offre de logements diversifiée tant dans la forme que dans les produits, notamment pour les primo-accédants ;
 - Maintenir et développer l'ensemble des équipements et services liés à la famille et à l'enfance ;
 - Veiller à l'organisation spontanée d'une vie de quartier et à la convivialité du lieu. Le site devra offrir des espaces communs de vie et de rencontres. La municipalité souhaite notamment la conservation de plusieurs espaces verts de proximité en cœur d'îlots.
- **Favoriser le développement du tourisme**
 - Permettre l'implantation d'équipements structurants en la matière ;
 - Faire du quartier un point étape dans les parcours touristiques.

II. LES ELEMENTS DE PRE-PROGRAMME (PREMIERE ESTIMATION DES ACTIVITES ENVISAGEES SUR LE SITE)

De ces orientations d'aménagement peuvent découler des éléments de pré-programme inscrits à titre indicatif. Ils ne sont donc pas figés mais donnent une idée des intentions de la Ville.

En matière d'équipement

- Favoriser l'implantation de structures d'accueil pour la petite enfance, type crèche ;
- Favoriser l'implantation d'une salle de conférences/de congrès.

En matière d'activités

- Favoriser l'implantation d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière ;
- Implanter des commerces de proximité en rez-de-chaussée de certains immeubles ;
- Favoriser l'implantation de restaurants.

En matière de services

- Favoriser l'implantation de services publics de proximité ;
- Favoriser l'implantation d'une plateforme de services ;
- Permettre la création de bureaux, voire envisager l'implantation d'une pépinière d'entreprises.

En matière d'habitat

- Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée tant dans la forme que dans les produits : accession à la propriété notamment primo-accédants, standing élevé, logements sociaux type Prêt Locatif Social (PLS) ;
- Créer un véritable programme immobilier sur l'emprise de l'ancien centre technique du SDIS ;
- Créer une continuité bâtie le long des allées d'Aussy ;
- Intégrer des programmes de logements sur une partie de la caserne dans un souci de mixité des fonctions.

Ainsi, la répartition des surfaces d'activités envisagée pourrait être la suivante :

	Surface hors œuvre nette : + ou – 16 000 m²
--	---

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Equipements	+ ou – 2 500m²
Services	+ ou – 1 700m²
Activités	+ ou – 4 800 m²
Logements	+ ou – 7 000 m², soit environ 90 logements estimés dont 30% réservés à la construction de logements sociaux avec une partie en accession sociale

Il s'agit d'une première estimation qui devra faire l'objet de propositions qualitatives et quantitatives de la part de l'équipe projet retenue pour travailler sur le site. Elle devra néanmoins respecter la volonté de diversité et de mixité du quartier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les grandes orientations d'aménagement du quartier Voyer sus évoquées.

M. le Maire : « Nous voulons vous donner une idée des projets sur lesquels nous sommes en train de réfléchir concernant le réaménagement de ce quartier ».

M. Castagnet : «Le projet de délibération étant relativement conséquent, je vais essayer de le résumer. Il s'agit donc de définir les grandes orientations. Ainsi, nous voulons tout d'abord intégrer le quartier Voyer dans le tissu urbain. Nous désirons également conserver l'identité du site, créer les conditions d'un véritable quartier de ville, intégrer une démarche de développement durable dans le quartier. Enfin, nous souhaitons redonner une attractivité au quartier Voyer. Je vais maintenant développer quelque peu ces cinq points. Intégrer le quartier Voyer dans le tissu urbain existant : pour cela, il faudra ouvrir la caserne sur le reste de la ville, recréer des liens avec le centre-ville et les allées d'Aussy, avec les cheminements piétons et routiers que vous pouvez découvrir sur la plan, réaménager les espaces publics existants et traiter les franges urbaines. Il ne s'agit pas d'en faire un ensemble isolé, mais il faut que tout le quartier soit soudé, afin de proposer les meilleures conditions de vie possibles. Ensuite, conserver l'identité du site : nous devons réhabiliter et mettre en valeur les bâtiments existants qui représentent un intérêt particulier, et conserver le caractère longitudinal des espaces. Créer les conditions de développement d'un véritable quartier : nous donnerons aux allées d'Aussy un caractère de boulevard urbain d'entrée de ville, et renforcerons l'idée de ville de proximité en complémentarité avec le centre-ville. Intégration : pour cela, il faut, en matière de fonctionnement urbain et de mobilité, viser à redonner sa place au piéton. Cela comprend bien évidemment toutes les circulations douces. En matière de composition urbaine et architecturale, l'architecte des Bâtiments de France nous a donné un certain nombre de préconisations, surtout en ce qui concerne les murs de la caserne. Enfin, redonner une attractivité au quartier, c'est-à-dire prendre en compte les spécificités et les besoins de toutes les catégories de ménages, et favoriser le développement du tourisme. Voilà les grandes idées qui vont être soumises ultérieurement à un appel à projet ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

M. le Maire : « Il ne s'agit pas, pour l'instant, de définir ce que l'on va faire, mais seulement les principes qui vont nous guider dans la confection d'un appel à projet. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

M. Bouron : « Ce projet porte de toute façon sur la construction d'au moins 90 logements ? Cela semble acquis, dans la description que nous avons sous les yeux... »

M. le Maire : « Il y aura des logements, il y aura des bureaux ... »

M. Bouron : « On ne sait pas ce que l'on veut aujourd'hui dans la caserne... »

M. le Maire : « ... il y aura des infrastructures publiques, etc. Mais on ne sait pas comment, où, et dans quelles conditions. Y a-t-il d'autres questions ? Nous devons valider ces orientations. Qui est contre ? Il y a six voix contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, avec six voix contre ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

M. le Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de la soirée, qui concerne la zone d'activités de la Grenoblerie »

ZONE D'ACTIVITÉS LA GRENOBLERIE PROJET D'EXTENSION N° 1

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Ville a réalisé un lotissement d'activités au lieu dit « la Grenoblerie » dont le dossier a été validé sur le principe par le Conseil municipal du 3 février 2000 et approuvé le 27 juillet 2000.

Afin de satisfaire des demandes à caractère économique, il est indispensable pour la commune de Saint-Jean-d'Angély de procéder au développement de ce secteur avec la volonté de respecter les principes d'aménagement des zones contiguës.

Ainsi, la Ville souhaite créer un projet d'extension de la zone, dit « la Grenoblerie Projet d'extension n° 1 », d'une surface approximative de 4,4 hectares, en continuité de la zone d'activités de la Grenoblerie existante. Il s'organisera sous la forme d'un lotissement dans la perspective de permettre une cohérence d'aménagement de ce secteur.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

Dans un souci de continuité du système routier et de cohérence de l'ensemble de la zone d'activités, le projet s'appuie sur la création d'une voirie structurante qui se raccordera à la voirie du lotissement existant - rue René Cassin - au Sud et sur le carrefour giratoire de Pelouaille.

La situation du site en entrée de ville, la proximité de voies de circulation importantes, le développement de la première tranche d'aménagement du lotissement de la Grenoblerie ainsi que la proximité du centre-ville, font de ce terrain un lieu attractif pour les entreprises.

Suivant l'avant projet sommaire dressé par les services techniques, ce projet comporterait une voirie centrale de desserte. Compte tenu de la réalisation de la voirie interne et de la configuration des terrains, les lots auront un minimum de 20 mètres de façade.

Par ailleurs, la surface disponible à la vente est de l'ordre d'environ 19 249 mètres carrés. Cette surface est inscrite de façon indicative, elle ne sera définitive qu'après bornage des terrains. Sous réserve de l'approbation de la révision simplifiée n° 2 du PLU, la surface disponible à la vente pourrait être d'environ 37 174 mètres carrés.

L'estimation prévisionnelle du coût de ce projet s'élève à environ 787 630 € HT et se répartit comme suit :

- Acquisition des terrains : 239 630 €
- Coût des travaux : 260 000 € HT
- Participation aux travaux du giratoire : 75 000 €
- Frais financiers : 213 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la création du projet d'extension n° 1 de la zone d'activités de la Grenoblerie sous la forme d'un lotissement,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer les documents s'y rapportant dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,
- de confier la maîtrise d'œuvre à la Ville,
- d'approuver l'avant projet sommaire tel que présenté ci-dessus,
- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à 787 630 € HT,
- d'inscrire les crédits au budget annexe « zone industrielle Grenoblerie 2 ».

M. Castagnet : « Comme vous le savez, la zone d'activités de la Grenoblerie est actuellement très demandée par un certain nombre de candidats qui désirent s'y installer. Vous avez sous les yeux la délibération chiffrée, avec notamment une acquisition de terrain pour 239 000 €, le coût des travaux pour 260 000 €, une participation pour les travaux du giratoire, qui sera agrandi, ce qui permettra de desservir les zones, de part et d'autre, avec des rayons satisfaisants. Les deux nouvelles branches, que vous découvrez ici, rentreront directement dans la zone. Par ailleurs,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

nous avons là une zone inconstructible, déterminée à l'occasion de la modification du PLU lors d'un précédent Conseil Municipal, de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie. Un des objectifs de la modification du PLU est de ramener cette zone de 100 mètres à 30 mètres. Nous allons procéder à des plantations, qui permettront des écoulements d'eau bien supérieurs, et nous ferons de cette entrée de ville une entrée modèle, puisque nous planterons des arbres et de la végétation à peu près partout. Je profite de l'occasion pour vous dire que les traits que vous apercevez ici matérialisent huit entreprises qui vont s'installer sur ce secteur ».

M. le Maire : « Il faut également signaler qu'une étude paysagère a été effectuée concernant l'ensemble de ces terrains. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Puisque nous évoquons cette zone, je voulais demander ce qu'il en était des établissements Garandau, qui avaient signé une promesse d'acquisition d'une parcelle, et que l'on ne voit pas figurer ici ? »

M. Castagnet : « Aujourd'hui, cela n'est pas fait. Vous découvrez maintenant sur l'écran une idée en perspective du site, en arrivant de Pelouaille, avec le rond-point en premier plan. Comme nous l'avons dit, cette entrée de ville sera privilégiée par des plantations de part et d'autre de chaque voirie, en espérant une harmonisation intéressante ».

M. le Maire : « Quel est le délai prévu pour cette réalisation ? »

M. Castagnet : « Le calendrier que nous avons dressé est très serré. Je pense qu'une société déposera son permis de construire en juillet 2010. Quant à l'enquête publique relative à la révisions du PLU, elle aura lieu dans un mois ».

M. le Maire : « Et la révision ? »

M. Castagnet : « Dans quelques mois... Les délais administratifs sont difficiles à définir avec précision. Dans tous les cas, elle aura lieu en 2010 ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Avant de nous séparer, nous avons à évoquer une question orale de Madame Deslandes, concernant les caméras de vidéosurveillance. Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Cette question concerne particulièrement la réunion du comité d'éthique. Sauf erreur de ma part, depuis sa constitution, il n'a pas été réuni. Je voulais donc savoir à quelle date vous pensiez réunir ce comité ? »

M. le Maire : « Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Lorsque nous avons voté la mise en place d'un système de vidéo-protection, nous avons également voté la création d'un comité d'éthique, qui a été validé par la première

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010

réunion du CLSPD. Concernant ce comité d'éthique, la décision qui a été prise est d'attendre la mise en place effective du système de vidéo-protection. Le jour où le système fonctionnera de façon opérationnelle, nous convoquerons le comité d'éthique, afin, d'une part, faire le tour de toutes les installations sur la ville, et d'autre part, avec les spécialistes responsables du système, démontrer au comité d'éthique comment l'ensemble fonctionne réellement. A partir de là, nous réunirons le comité d'éthique sur des bases qui existent déjà, pour mettre en place une charte. Les travaux sont actuellement en cours. Cinq caméras sur sept sont aujourd'hui posées, et le terminal d'exploitation est en train d'être installé. En ce qui concerne les dates, on peut penser que l'ensemble sera effectif vers la mi-avril, et c'est à cette période que le comité d'éthique sera convoqué ».

M. le Maire : « Nous attendons l'installation complète du dispositif avant de réunir le comité d'éthique, afin qu'il constate comment cela fonctionne.

Je vais terminer en annonçant que le prochain Conseil Municipal aura lieu, comme prévu, le 20 mai prochain. Je peux déjà vous préciser que son ordre du jour sera relativement chargé. Merci beaucoup pour votre patience, et merci, chers collègues, de votre participation. A bientôt ».